



Exonérations des cotisations de début d'activité Créateurs et repreneurs d'entreprise

Régime de retraite de base des professions libérales (RBL)

Régime d'assurance invalidité-décès (RID)

CAISSE D'ALLOCATION VIEILLESSE DES
AGENTS GÉNÉRAUX D'ASSURANCE ET
DES MANDATAIRES NON SALARIÉS DE
L'ASSURANCE ET DE CAPITALISATION

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Référence CAVAMAC :

- **déclare être un créateur ou repreneur d'entreprise** et exercer mon activité d'agent général d'assurance soit à titre indépendant, soit sous la forme d'une société d'exercice libéral sous réserve d'en exercer le contrôle,
- **déclare ne pas avoir déjà bénéficié**, dans les trois dernières années au titre d'une activité antérieure, **du dispositif d'exonération** de cotisations en tant que créateur ou repreneur d'entreprise,
- **déclare que mes revenus** relatifs à la période d'activité **seront inférieurs au Plafond Annuel de la Sécurité sociale (PASS), proratisé en fonction du nombre de trimestre d'affiliation***. A ce titre, j'estime que mes revenus 2020 s'élèveront à :

€ (Cette estimation ne servira pas de base de calcul à une cotisation. Elle est purement indicative)

* *Seuils du PASS en vigueur en 2020 : 41 136 € pour 4 trimestres d'affiliation - 30 852 € pour 3 trimestres d'affiliation - 20 568 € pour 2 trimestres d'affiliation - 10 284 € pour 1 trimestre d'affiliation.*

J'ai pris connaissance des conditions indiquées au verso et **souhaite bénéficier de l'exonération de mes cotisations** du régime de Retraite de Base des professions Libérales (RBL) et du Régime d'assurance Invalidité-Décès (RID) **au titre de mes 12 premiers mois d'affiliation**, dans les limites du dispositif.

Je prends note que l'exonération est prononcée à titre provisoire, dans l'attente de mes revenus réels.

Fait à	Le
Signature :	

NB : Une fois votre demande étudiée par nos services, vous recevrez la confirmation de l'application provisoire de cette exonération. **Nous nous réservons toutefois le droit de revenir vers vous, dans le cas où les informations complétées par vos soins nous sembleraient incohérentes avec les conditions d'éligibilité à ce dispositif.**

CONDITIONS À REMPLIR

En qualité de créateur ou repreneur d'entreprise, vous pouvez bénéficier, **sous certaines conditions**, d'exonération des cotisations du Régime de Retraite de Base des Professions Libérales (RBL) et du Régime d'Assurance Invalidité-Décès (RID) de la CAVAMAC au titre des 12 premiers mois d'affiliation.

Pour être éligible à ce dispositif, vous devez remplir les conditions suivantes :

- Etre un nouveau créateur ou repreneur d'entreprise à compter du 1er janvier 2020 en exerçant votre activité soit à titre indépendant, soit sous la forme d'une société d'exercice libéral sous réserve d'en exercer effectivement le contrôle*,
- Ne pas avoir déjà bénéficié, dans les trois dernières années au titre d'une activité antérieure, du dispositif d'exonération de ces cotisations.

** c'est-à-dire détenir plus de 50% du capital seul ou en famille, avec au moins 35% à titre personnel ; ou en tant que dirigeant de la société, détenir au moins 1/3 du capital seul ou en famille, avec au moins 25% à titre personnel, sous réserve qu'un autre associé ne détienne pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital.*

A NOTER : L'exonération est soumise à condition de ressources et ne joue que dans les limites suivantes :

Seuils d'exonération Les seuils sont ramenés à la durée d'affiliation	Cotisations RBL et RID
Revenus d'activité inférieurs à 75% du PASS Seuils en vigueur en 2020 : 30 852 € pour 4 trimestres d'affiliation 23 139 € pour 3 trimestres d'affiliation 15 426 € pour 2 trimestres d'affiliation 7 713 € pour 1 trimestre d'affiliation	Exonération totale
Revenus d'activité compris entre 75% et 100% du PASS Seuils en vigueur en 2020 : entre 30 852 € et 41 136 € pour 4 trimestres d'affiliation entre 23 139 € et 30 852 € pour 3 trimestres d'affiliation entre 15 426 € et 20 568 € pour 2 trimestres d'affiliation entre 7 713 € et 10 284 € pour 1 trimestre d'affiliation	Exonération dégressive
Revenus d'activité supérieurs à 100 % du PASS Seuils en vigueur en 2020 : 41 136 € pour 4 trimestres d'affiliation 30 852 € pour 3 trimestres d'affiliation 20 568 € pour 2 trimestres d'affiliation 10 284 € pour 1 trimestre d'affiliation	Pas d'exonération

Comment s'applique l'exonération ?

Si vous remplissez les conditions ci-dessus, nous vous invitons à nous retourner le formulaire au recto dûment complété et signé.

Dans un 1er temps, l'exonération sera prononcée **à titre provisoire**. Lorsque nous aurons connaissance de vos revenus réels l'année suivante, nous reviendrons vers vous pour vous indiquer si **l'exonération de cotisation est maintenue en l'état ou si elle devient dégressive, voire annulée**.

IMPORTANT : En cas d'annulation de l'exonération, vous aurez à régler les cotisations, provisoirement exonérées, à partir du milieu de l'année suivante, ce qui pourrait engendrer des difficultés de trésorerie sur le second semestre.

Vos 12 premiers mois d'affiliation courent sur deux années civiles ? L'exonération est appliquée année civile par année civile puis régularisée en fonction des revenus réels année civile par année civile.